



COMMUNE de TRAENHEIM

4 Rue de l'Ecole
67310 TRAENHEIM

ARRETE N° 28/2022

Portant règlementation temporaire de la circulation en agglomération

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE TRAENHEIM,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1 ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie ;

VU la demande formulée par l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Traenheim ;

Art. 1 – l'Amicale des Sapeurs-Pompiers est autorisée à utiliser la voie publique pour l'organisation du Marché de Noël ; la circulation sera temporairement réglementée dans les conditions définies ci-après :

Art. 2 : Le **19 novembre 2022 à partir de 10 heures jusqu'à 22 heures**, la circulation des véhicules dans la **rue Principale** (entre le Restaurant et la route du Vin) est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- La rue sera interdite à la circulation pendant toute la durée du Marché de Noël,

Art. 3 : l'Amicale des Sapeurs-Pompiers **mettra en place la signalisation réglementaire** conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière,

Art. 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de l'intervention,

Art. 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures,

Art. 6 : Le présent arrêté sera publié et inséré au registre des arrêtés de la commune,

Art. 7 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication,

Art. 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Bridage de Gendarmerie de Wasselonne
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Strasbourg-Wolfisheim
- Monsieur le Responsable de la CTBR
- Monsieur le Responsable du Réseau 67
- Monsieur le Président de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers.

Arrêté certifié exécutoire en vertu de sa transmission
et de son affichage le 19 septembre 2022

Fait à Traenheim le 19 septembre 2022

Le Maire :

Gérard STROHMENGER

